

Formation Professionnelle :

ce que la Réforme va
changer...

**Zoom sur les
mesures phares**



QUELLE GOUVERNANCE ?



LA CREATION DE L'AGENCE « FRANCE COMPETENCES »

Un établissement public à caractère administratif, sous la tutelle du ministère du travail, composé de représentants des partenaires sociaux ainsi que des régions. L'Agence France Compétences remplacera désormais les instances **Copaneff, Cnefop, FPSPP...**

Sa mission est notamment d'assurer la bonne répartition financière des ressources allouées :

- ✓ **Transparence** des coûts et des règles de prise en charge du financement de la formation par les opérateurs de compétences (mission de veille)
- ✓ **Péréquation** des fonds dédiés à l'alternance ainsi qu'à la formation en faveur des **TPE & PME**
- ✓ **Péréquation territoriale** versée aux régions
- ✓ **Répartition** des fonds affectés au financement du CPF*
- ✓ **Organisation** et financement de la CEP

*Les organismes de formation souhaitant bénéficier des financements liés au CPF devront passer par la certification France Compétences, les centres de formation seront ainsi **soumis aux critères de qualité !**

« OPERATEURS DE COMPETENCES » et non plus « OPCA »

...leurs capacités financières

...leurs performances de gestion

**...leur cohérence de leur champ d'intervention
(professionnel/interprofessionnel)**

Ils conservent...



Ils gèrent...



...le **financement** des contrats d'apprentissage & de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les Branches

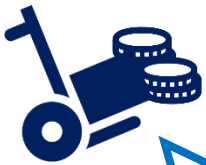


...la **transition** professionnelle des salariés par la mise en œuvre du CPF dans le cadre des projets de transition professionnelle



...l'**information** & l'accès des salariés à la formation, auprès d'entreprises de toute taille

...l'**analyse** et la définition de leurs besoins en matière de formation au vu des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité



URSSAF

Désormais, c'est l'**URSSAF** (collecteur de cotisations sociales) qui collectera les contributions des entreprises pour la formation professionnelle ! Les entreprises paieront une taxe unique, et non deux comme aujourd'hui...

CPF : MONÉTISATION, AUTONOMIE, SIMPLIFICATION



Le CPF ne sera plus alimenté en heures mais en euros. Il sera crédité de **500 € par an**, dans la limite d'un plafond de 5.000 €...



Les salariés pourront également y avoir accès via une simple application, depuis leur smartphone...



Les salariés tout comme les **demandeurs d'emploi** (inscrits ou non au Pôle Emploi) pourront en bénéficier...



CNCP

Sont éligibles au CPF, des formations sanctionnées par les certifications professionnelles et habilitations enregistrées au **RNCP** et à l'**Inventaire** permettant d'acquérir un bloc de compétences + les actions VAE...



Les listes actuelles sont désormais supprimées !

INSTAURATION D'UN CPF DE TRANSITION



Il est destiné à **changer de métier** ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, ce projet est assimilé à une période de travail...



Le **salarie** devra justifier d'une ancienneté minimale en qualité de salarié qui aura changé d'emploi à la suite d'un licenciement pour motif économique, et qui n'aura pas suivi une formation entre le moment de son licenciement et celui de son réemploi...



La **durée** correspond à la durée de la formation et donnera lieu à une rémunération minimum qui sera versée par l'employeur (celui-ci pourra obtenir un remboursement de la part de son opérateur de compétences) ...



Lorsque le **coût de la formation** est > au montant des droits inscrits sur le compte ou au plafond, le titulaire peut l'abonder lui-même ou demander un financement à : l'employeur, un opérateur de compétences, au Pôle Emploi, à la Région, à l'Etat, l'UNEDIC...

AMELIORER L'ACCOMPAGNEMENT



Pour les salariés, un financement dédié est prévu pour le conseil en évolution personnelle (CEP), il permettra de discuter avec un spécialiste du sujet de ses perspectives de carrière ou de reconversion par exemple...

Pour les demandeurs d'emploi, le gouvernement estime que le journal de bord permettra de mieux les suivre, de savoir chaque mois ce qui leur arrive et de déceler les décrocheurs...



Pour les TPE, PME, des aides à l'embauche seront unifiées et ciblées sur les TPE et PME. Ces aides seront supérieures à 6000€ pour deux ans et seront financées par l'Etat et distribuées par les régions...



FACILITER L'ACCÈS A L'APPRENTISSAGE



La création de CFA et de sections d'apprentissage conclues sur le territoire régional se fait désormais entre la **région** et (notamment) les autres collectivités territoriales, les établissements publics, les CCI, les entreprises ou leurs groupements, les organisations professionnelles ou interprofessionnelles...

FINANCEMENT

(sur la part des contributions formation)

1,5 Milliard d'€ versés aux Branches contre **250 Millions** aux régions, destinés à financer les dépenses *innovation & aménagement du territoire* ...

Les **régions** seront chargées d'organiser des actions d'information sur les métiers et formations...

Le projet de loi « **Choisir son Avenir Professionnel** » sera présenté en Conseil des ministres le 25 avril pour une adoption par le Parlement durant l'été. La plupart des mesures doivent entrer en vigueur en janvier 2019...